



La Hague, le 27 mars 2018

Annule et remplace NR 19 annexe 2 du 29 Aout 2017

## NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

### N° 19 – ANNEXE 2

#### Objet :     **Avance de la caution de location d'appartement étudiant**

Lors de la réunion du CE du 30 mars 2006, le CE a décidé d'avancer la caution de location des appartements étudiant pour les enfants de salariés scolarisés en études 2<sup>ème</sup> cycle et supérieures bénéficiant de l'éloignement.

Pour les agents divorcés, seul l'agent **Orano Cycle** la Hague pourra prétendre à ces indemnités.

#### I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'avance de la caution de location d'appartement étudiant peut être attribuée à chaque enfant ayants droits.
- Etre scolarisé en 2ème cycle ou supérieure dans un Etablissement public ou privé régi par un contrat d'association ou dans un centre de formation d'apprentis hors éducation nationale, dans une filière de nature professionnelle, culturelle ou artistique.
- Etre scolarisé à plus de 50 KM du lieu de résidence entraînant la location d'un appartement de type studio, F1 ou F2.
- Bail ou contrat de location du logement

#### II - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La caution sera remboursée au Comité d'Etablissement par prélèvement bancaire en 10 fois maximum de janvier à octobre.

#### III- MONTANT DE L'INDEMNITE

Dans tous les cas, le montant de l'avance est plafonné à 600 € par an et par enfant.

Date limite de dépôt du dossier : **Un mois apres la date de signature du contrat**

**Le Secrétaire du C.E.**  
**M MAHIEU Fabrice**